



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

ARRETE DU MAIRE
AG-2026-107

Objet : Arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à Madame Anne MATTER 1^{ère} adjointe

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la séance d'installation du conseil du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,

Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant au 1^{er} rang Madame Anne MATTER,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Anne MATTER, 1^{ère} adjointe au maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Anne MATTER, adjointe au maire, est déléguée, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires sociales et au logement.

A ce titre, elle a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission des affaires sociales et logement ;
- Les contrats de location des logements communaux (baux, avenants, conventions précaires) ;
- Les attestations d'éligibilité à la bourse au permis de conduire ;
- Les documents liés aux affaires scolaires (certificats d'inscription, décisions sur les dérogations scolaires, Protocoles d'Accueil Individualisés).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame Anne MATTER, 1^{ère} adjointe, a délégation en toute matière.

La signature de Madame Anne MATTER, 1^{ère} adjointe au maire, des pièces et actes dont elle a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « l'adjointe déléguée ».

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 040-214003048-20260407-260407_AM1-AI



Article 3 :

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 7 avril 2026

Le Maire,

Olivier BÉGUÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmission en préfecture le : 08/04/2026

Publication/Affichage le : 15/04/2026

Notification à l'intéressé le : 10/04/2026

Signature de l'intéressé



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

**ARRETE DU MAIRE
AG-2026-108**

Objet : Arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marc FABIER 2^{ème} adjoint

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la séance d'installation du conseil du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,

Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant au 2^{ème} rang Monsieur Jean-Marc FABIER,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur Jean-Marc FABIER, adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jean-Marc FABIER, adjoint au maire, est délégué, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant l'urbanisme et le patrimoine.

A ce titre, il a délégation de signature à l'effet de signer les courriers et actes relatifs à sa délégation et notamment :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission Urbanisme et patrimoine ;
- La délivrance des alignements,
- La délivrance des certificats d'urbanisme,
- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme,
- Le traitement des demandes d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain,
- Les procès-verbaux de bornage,
- Les participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol,
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales,
- Les documents relatifs à la protection du patrimoine communal.
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 040-214003048-20260407-260407_AM2-AI



- Les procédures contentieuses auprès des tribunaux en attaque ou en défense,

Article 2 :

La signature de Monsieur Jean-Marc FABIER, adjoint au maire, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « l'adjoint délégué ».

Article 3 :

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 7 avril 2026

Le Maire,

Olivier BÉGUÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmission en préfecture le : 08/04/2026

Publication/Affichage le : 15/04/2026

Notification à l'intéressé le : 10/4/2026

Signature de l'intéressé



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

**ARRETE DU MAIRE
AG-2026-109**

**Objet : Arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à
Madame Laure BIAIS 3^{ème} adjointe**

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la séance d'installation du conseil du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,

Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant au 3^{ème} rang Madame Laure BIAIS,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Laure BIAIS, adjointe au maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Laure BIAIS, adjointe au maire, est déléguée, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant la culture et l'événementiel.

A ce titre, elle a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission culture et événementiel.

Article 2 :

La signature de Madame Laure BIAIS, 3^{ème} adjointe au maire, des pièces et actes dont elle a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « l'adjointe déléguée ».

Article 3 :

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 040-214003048-20260407-260407_AM4-AI



Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 7 avril 2026

Le Maire,

Olivier BÉGUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmission en préfecture le : 08/04/2026

Publication/Affichage le : 15/04/2026

Notification à l'intéressé le : 16/04/2026

Signature de l'intéressé



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

ARRETE DU MAIRE
AG-2026-110

Objet : Arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à Monsieur Arnaud BISENSANG 4^{ème} adjoint

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la séance d'installation du conseil du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,

Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant au 4^{ème} rang Monsieur Arnaud BISENSANG,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur Arnaud BISENSANG, adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Arnaud BISENSANG, adjoint au maire, est délégué, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant les sports, la vie associative et la citoyenneté.

A ce titre, il a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission Sports, vie associative et citoyenneté.

Article 2 :

La signature de Monsieur Arnaud BISENSANG, adjoint au maire, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « l'adjoint délégué ».

Article 3 :

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 040-214003048-20260407-260407_AM5-AI



Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 7 avril 2026

Le Maire,

Olivier BÉGUÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmission en préfecture le : 08/04/2026

Publication/Affichage le : 15/04/2026

Notification à l'intéressé le : 10 Avril 2026

Signature de l'intéressé



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

**ARRETE DU MAIRE
AG-2026-111**

**Objet : Arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à
Madame Maryse BELLUCCI 5^{ème} adjointe**

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la séance d'installation du conseil du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,

Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant au 5^{ème} rang Madame Maryse BELLUCCI

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Maryse BELLUCCI, adjointe au maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Maryse BELLUCCI, adjointe au maire, est déléguée, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant les commerces, espaces concédés et le développement économique.

A ce titre, elle a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission commerces, espaces concédés et développement économique.

Article 2 :

La signature de Madame Maryse BELLUCCI, 5^{ème} adjointe au maire, des pièces et actes dont elle a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « l'adjointe déléguée ».

Article 3 :

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 7 avril 2026

Le Maire,

Olivier BÉGUÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmission en préfecture le : 08/04/2026

Publication/Affichage le : 15/04/2026

Notification à l'intéressé le : 08/04/2026.

Signature de l'intéressé



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DÉPARTEMENT DES LANDES

ARRETE DU MAIRE
AG-2026-112

Objet : Arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à Monsieur Éric LAVIT 6^{ème} adjoint

Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant au 6^{ème} rang Monsieur Éric LAVIT,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur Éric LAVIT, sixième adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Éric LAVIT, adjoint au maire, est délégué, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant les finances et les marchés publics.

A ce titre, il a délégation de signature à l'effet de signer notamment :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission Finances et Ressources humaines ;
- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses et des recettes communales ;
- Les pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution ;
- Tous certificats et documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité ;
- Toute pièce concernant l'engagement des dépenses, la mise en concurrence, la passation et l'exécution des marchés publics dans les conditions déléguées par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

De plus, il aura en charge de représenter le Maire au sein des différents organismes et institutions partenaires (notamment concernant les demandes de subvention), ainsi qu'auprès des établissements de crédit.

Il est également délégué à l'instruction de l'ensemble des dossiers relatifs aux questions précitées.

Article 2 :

La signature de Monsieur Éric LAVIT, adjoint au maire, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « l'adjoint délégué ».

Article 3 :

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Vincent-de-Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Soorts-Hossegor, le 7 avril 2026

Le Maire,

Olivier BÉGUÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmission en préfecture le : 08/04/2026

Publication/Affichage le : 15/04/2026

Notification à l'intéressé le : 10/04/2026

Signature de l'intéressé



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

ARRETE DU MAIRE
AG-2026-114

Objet : Arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe GELEZ 8^{ème} adjoint

Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant au 8^{ème} rang Monsieur Philippe GELEZ,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur Philippe GELEZ, huitième adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Philippe GELEZ, adjoint au maire, est délégué, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant les travaux et la voirie.

A ce titre, il a délégation de signature à l'effet de signer les actes réglementaires et les courriers administratifs relatifs à :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission Travaux et voirie ;
- L'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux,
- L'entretien général de l'ensemble des installations sportives,
- La maintenance courante des bâtiments communaux,
- La centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire et conseillers municipaux ayant une délégation, dans le cadre de leurs délégations,
- L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie,
- Le bon entretien et le fonctionnement du parc matériel : automobile, matériel roulant, outillage,
- L'entretien des réseaux secs et humides,
- La signature de tous les procès-verbaux de bornage,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 040-214003048-20260407-260407_AM9-AI



Article 2 :

La signature de Monsieur Philippe GELEZ, adjoint au maire, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « l'adjoint délégué ».

Article 3 :

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Soorts-Hossegor, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Olivier BÉGUÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmission en préfecture le : 08/04/2026

Publication/Affichage le : 15/04/2026

Notification à l'intéressé le : 16/04/2026

Signature de l'intéressé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°AG-2026-117

Objet : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Yves DEFAULT, conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de monsieur Yves DEFAULT, conseiller municipal.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Yves DEFAULT, conseiller municipal, est délégué, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant les ressources humaines et la sécurité au travail.

A ce titre, il a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission des ressources humaines en accord avec l'adjoint en charge des finances ;
- Les conventions de stages ;
- Les contrats de travail et d'apprentissage ;
- Les arrêtés de situation des agents (nomination, avancement de grade et d'échelon, etc. ;)
- Ordre de mission des agents et des élus.

Article 2 :

La signature de Monsieur Yves DEFAULT, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « le conseiller municipal délégué ».

Article 3 :

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et affiché réglementairement.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 040-214003048-20260407-260407_AM3-AI



Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 7 avril 2026

Le Maire,

Olivier BÉGUÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmission en préfecture le : 08/04/2026

Publication/Affichage le : 15/04/2026

Notification à l'intéressé le : 15/04/2026

Signature de l'intéressé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°AG-2026-120

Objet : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Gérard PLACÉ, conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de monsieur Gérard PLACÉ, conseiller municipal.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Gérard PLACÉ, conseiller municipal, est délégué, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant les sports et la vie associative.

A ce titre, il a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission Sports et vie associative et citoyenneté en accord avec l'adjoint en charges des Sports, de la vie associative et de la citoyenneté.

Article 2 :

La signature de Monsieur Gérard PLACÉ, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « le conseiller municipal délégué ».

Article 3 :

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et affiché réglementairement.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.



Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 7 avril 2026

Le Maire,

Olivier BÉGUÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmission en préfecture le : 08/04/2026

Publication/Affichage le : 15/04/2026

Notification à l'intéressé le : 10/04/2026

Signature de l'intéressé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°AG-2026-119

**Objet : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à
Madame Hélène FRANCCQ-GIRARD, conseillère municipale**

Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Hélène FRANCCQ-GIRARD, conseillère municipale.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Hélène FRANCCQ-GIRARD, conseillère municipale, est déléguée, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant le tourisme.

A ce titre, il a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission tourisme en accord avec l'adjointe en charge du tourisme.

Article 2 :

La signature de Madame Hélène FRANCCQ-GIRARD, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « le conseillère municipale déléguée ».

Article 3 :

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et affiché réglementairement.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.



Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 7 avril 2026

Le Maire,

Olivier BÉGUÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmission en préfecture le : 08/04/2026

Publication/Affichage le : 15/04/2026

Notification à l'intéressé le : 10/04/2026

Signature de l'intéressé



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°AG-2026-139

Objet : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Lionel BARBERIS, conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur Lionel BARBERIS, conseiller municipal,

Vu l'arrêté du Maire n°AG-2026-115 en date du 7 avril 2026 portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Lionel BARBERIS, conseiller municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales d'étendre la délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur Lionel BARBERIS, conseiller municipal, aux fonctions de correspondant défense et de correspondant sécurité civile / incendie et secours

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du maire n°AG-2026-115 en date du 7 avril 2026 est abrogé.

Article 2 :

Monsieur Lionel BARBERIS, conseiller municipal, est délégué, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant le développement économique, les Etablissements Recevant du Public, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI), les fonctions de correspondant défense et de correspondant sécurité civile / incendie et secours :

A ce titre, il a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers et comptes-rendus relatifs à sa délégation et notamment ceux des visites (de réception, périodiques, de contrôles inopinés, etc.) relatifs aux commissions communales d'accessibilité et de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- Les convocations et ordre du jour en accord avec les adjoints concernés des commissions commerces, espaces concédés et développement économique ainsi que sécurité et gestion des plages ;

Article 3 :

La signature de Monsieur Lionel BARBERIS, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « le conseiller municipal délégué ».

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 040-214003048-20260416-2026_139-AI



Article 4 :

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et affiché réglementairement.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 14 avril 2026

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document.

Transmission en préfecture le : 16/04/2026

Publication/Affichage le : 16/04/2026

Notification à l'intéressé le : 16/04/2026

Signature de l'intéressé

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 28 avril 2026

ID : 040-214003048-20260407-260407_AM8-AI



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

**ARRETE DU MAIRE
AG-2026-113**

**Objet : Arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à
Madame Myriam LANGLOIS 7^{ème} adjointe**

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article
L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer
une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la séance d'installation du conseil du 28 mars 2026, au cours de
laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,
Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,
Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant au 7^{ème} rang Madame Myriam
LANGLOIS,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales
de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au
bénéfice de Madame Myriam LANGLOIS, adjointe au maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Myriam LANGLOIS, adjointe au maire, est déléguée, à compter
de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du
maire, aux affaires concernant le tourisme.

A ce titre, elle a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs à sa délégation ;
- Les convocations et ordre du jour relatifs à la commission
Tourisme et Communication.

Article 2 :

La signature de Madame Myriam LANGLOIS, 7^{ème} adjointe au maire, des
pièces et actes dont elle a délégation de signature devra être précédée de
la formule « par délégation du maire » ou « l'adjointe déléguée ».

Article 3 :

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé, de
l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 28 avril 2026

ID : 040-214003048-20260407-260407_AM8-AI



Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 7 avril 2026

Le Maire,

Olivier BÉGUÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmission en préfecture le : 08/04/2026

Publication/Affichage le : 28 Avr 2026

Notification à l'intéressé le : 20 Avr 2026

Signature de l'intéressé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°AG-2026-459

Objet : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Maylis PORTUGAIS, conseillère municipale

Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026,

Vu l'arrêté n°AG-2026-116 en date du 7 avril 2026 portant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Maylis PORTUGAIS, conseillère municipale

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Maylis PORTUGAIS, conseillère municipale.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°AG-2026-116 en date du 7 avril 2026 est abrogé.

Article 2 :

Madame Maylis PORTUGAIS, conseillère municipale, est déléguée, à compter de la publication du présent arrêté, sous la responsabilité et l'autorité du maire, aux affaires concernant la petite enfance, l'école et la jeunesse.

A ce titre, elle a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs à sa délégation
- Les convocations et ordre du jour relatifs à sa délégation dans le cadre de la commission des Affaires sociales et logement, en accord avec l'adjointe concernée.
- Les documents liés aux affaires scolaires (certificats d'inscription, décisions sur les dérogations scolaires, Protocoles d'Accueil Individualisés).

Article 3 :

La signature de Madame Maylis PORTUGAIS, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du maire » ou « le conseiller municipal délégué ».

Article 4 :

Le Maire de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et affiché réglementairement.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 040-214003048-20260910-2026_459-AI



Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 9 septembre 2026



Le Maire,

Olivier BÉGUÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmission en préfecture le : 10/09/2026

Publication/Affichage le : 23/09/2026

Notification à l'intéressé le : 14/09/2026

Signature de l'intéressé